



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

29 MAI 1986

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. DEFOSSET ET BIEFNOT

(1) Voir Doc. Conseil 37 (1985-1986) - N°s 1 et 2

ART. 23

1. Remplacer le § 7, alinéa 1^{er}, par le texte ci-après :

« L'ordre des travaux ainsi soumis pour ratification au Conseil ne peut être modifié que par un vote émis sur l'initiative du Président du Conseil. »

2. Ajouter le § 8 ci-après :

« L'ordre des travaux ne peut être ultérieurement modifié que par un vote émis sur l'initiative du Président du Conseil ou par un vote émis sur une motion formulée par écrit et appuyée par le tiers des membres du Conseil.

Dans ce cas, les limitations du nombre des orateurs et du temps de parole prévues au § 6 sont applicables. »

3. Le § 7 ancien devient le § 9.

L. DEFOSSET.
Y. BIEFNOT.